



**Décision n° CODEP-LYO-2020-031436 du Président de
l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juin 2020 autorisant Orano
Cycle à modifier ses règles générales d'exploitation et son
rapport de sûreté afin d'intégrer l'essai périodique du dispositif
mobile ET6**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2011-1949 du 23 décembre 2011 modifiant le décret n° 2007-631 du 27 avril 2007 autorisant la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2019-035780 du 13 août 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2019-052206 du 12 décembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Orano Cycle transmise par courrier TRICASTIN-19-008636-D3SE/SUR/ENV du 28 juin 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers TRICASTIN-19-011890/D3SE/SUR-ENV du 2 octobre 2019 et TRICASTIN-20-007133/D3SE/SUR-ENV du 26 mai 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Cycle, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier ses règles générales d'exploitation et son rapport de sûreté, afin d'intégrer l'essai périodique du dispositif mobile ET6, dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2019 susvisée, ensemble les éléments complémentaires des 2 octobre 2019 et 26 mai 2020 susvisés.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 juin 2020.

**Pour le Président de l'ASN et par
délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS